

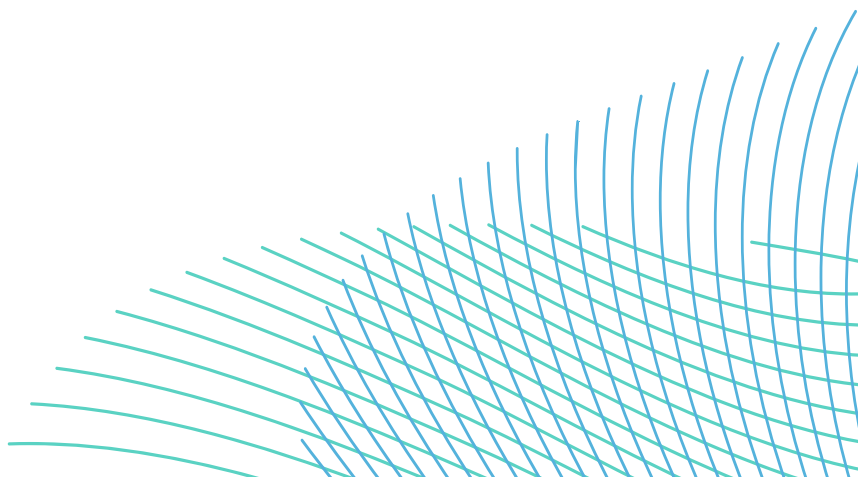


Projet éolien des Marchellions

**Compte-rendu du comité de projet
24 juin 2024**

Mairie de Saint-Maur-sur-le-Loir (28)

RWE Renouvelables France



Sommaire

- Informations générales 3
 - Caractéristiques de la réunion 3
 - Objectif de la réunion..... 3
- Synthèse des échanges..... 4
 - Volet procédures administratives..... 4
 - Volet enjeux et impacts et du projet 4
 - Volet retombées économiques..... 5
 - Volet calendrier 5
 - Avis récoltés à l’issue de la réunion 6
- Actions à suivre 6

Annexe : Feuille émargement

Informations générales

Caractéristiques de la réunion

Le comité de projets s'est tenu le 24 juin 2024 en mairie de Saint-Maur-sur-le-Loir à 20 heures. Etaient présents :

- **La représentante de la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir :**
 - Madame Nicole Hubert-Diger, maire de Saint-Maur-sur-le-Loir.
- **Les représentants des communes limitrophes**
 - Monsieur Patrick Charpentier, maire de Dancy ;
 - Monsieur Joël Lamy, maire de Pré-Saint-Evrault ;
 - Madame Valérie Garnier, 2^{ème} adjointe au maire de Pré-Saint-Evrault.
- **La société RWE**
 - Yohan Dy, Chef de projets éoliens ;
 - Romain Cluet, Manager Régional Développement Eolien ;
 - Camille Forêt, Chargée de Concertation ;
 - Alia Caradec, Assistante chef de projet.

Objectif de la réunion

Le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie fait l'objet de la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors des zones d'accélération définies en application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

L'Article. R.211-5 du décret précédemment mentionné stipule : « *Le comité de projet assure une concertation préalable des parties prenantes [communes et EPCI dont elles sont membres, ainsi que représentants des communes limitrophes] sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.* »

Dans le cas du projet éolien des Marchellions, porté par RWE sur la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir, toute la zone d'implantation potentielle relative au projet a été déclarée en Zone d'Accélération des Energies Renouvelables par deux délibérations du Conseil Municipal de la commune en date du 13 décembre 2023 et du 6 juin 2024. La réalisation d'un comité de projets était ainsi facultative, en attendant la validation et la promulgation de l'ensemble des Zones par la Préfecture d'Eure-et-Loir. La société RWE Renouvelables France a décidé de tout de même organiser ce comité afin de tenir informé les élus des avancées du projet avant le dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale.

Synthèse des échanges

RWE fait une présentation complète du projet : les principales caractéristiques du projet éolien des Marchellions, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, ses impacts potentiels sur l'environnement et l'aménagement du territoire... Les élus présents ont interrompu la présentation dès qu'ils le souhaitent afin de poser leurs questions. L'ensemble des échanges est synthétisé ci-dessous.

Volet procédures administratives

Monsieur CHARPENTIER et Madame HUBERT-DIGER se questionnent sur le processus de définition des Zones d'accélération des Energies Renouvelables dans le département, et sur le calendrier prévu par l'administration pour la promulgation des zones. Madame HUBERT-DIGER rappelle que la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir a délibéré à deux reprises afin de rappeler la volonté communale de classer la zone du projet éolien des Marchellions en Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Volet enjeux et impacts et du projet

- Aménagements

Monsieur CHARPENTIER questionne RWE sur les pans coupés afin de savoir s'il s'agit d'aménagements temporaires ou pérennes. RWE répond que ces aménagements sont temporaires ; il qu'il faut respecter une certaine surface avec une compensation agricole pour les agriculteurs concernés.

- Acoustique

Monsieur CHARPENTIER demande à RWE où ont été placés les micros afin de réaliser l'étude acoustique. RWE répond que 5 micros ont été installés dans les lieux suivants ; Lolon, Massuères, Pré-Saint-Evrault, Gérainvillle et Edeville dans des propriétés privées, avec accord des personnes concernées. RWE explique que les micros sont installés pendant un mois environ dans le jardin des particuliers, afin d'enregistrer le bruit ambiant, jour et nuit, sur une longue période. Cela permet ensuite de simuler le bruit des éoliennes et d'adapter le plan de bridage acoustique.

- **Raccordement**

RWE présente les deux options de raccordement envisagées pour le projet éolien des Marchellions. Monsieur CHARPENTIER demande comment est défini le tracé du raccordement et si de nouvelles lignes électriques devront être construites. RWE explique que c'est Enedis qui se charge de définir le tracé des câbles, et que le trajet suivant les routes et le plus court est souvent celui privilégié. RWE explique des câbles spécifiques au parc éolien seront installés, et que ces coûts sont à la charge de RWE. RWE explique également la différence entre le réseau privé interne au parc, et le réseau public qui raccorde le parc éolien au réseau national.

- **Environnemental**

RWE présente la séquence de mesures Eviter, Réduire, Compenser (ERC), et explique qu'une des mesures de réduction du projet est de créer une parcelle en jachère afin d'attirer les rapaces en dehors de la zone du parc. Monsieur LAMY demande si RWE deviendra propriétaire de la parcelle concernée. RWE répond que non, mais qu'un contrat de location du terrain est réalisé entre le propriétaire et RWE durant toute la durée d'exploitation du parc.

- **Paysage**

Monsieur CHARPENTIER demande à RWE la hauteur du mât de mesure ; et la différence par rapport à la taille des éoliennes envisagée. RWE répond qu'il est d'environ 100 mètres, et que le gabarit des éoliennes proposé dans le dossier est de 180 mètres en bout de pale maximum.

Volet retombées économiques

RWE explique les différents bénéfices du parc éolien pour le territoire : les retombées fiscales ; et les mesures d'accompagnement.

Monsieur CHARPENTIER, Monsieur LAMY et Madame HUBERT-DIGER expliquent que des discussions sont en cours entre les communes et au sein de la Communauté de Communes du Bonnevalais concernant un nouveau calcul de répartition de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) entre les communes.

Volet calendrier

RWE indique que le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sera déposé en Préfecture dans les prochaines semaines ; et que l'avis des communes dans les 6 km autour du parc seront sollicitées au moment de l'enquête publique dans les prochains mois.

Monsieur CHARPENTIER demande quand est-ce que l'Armée donne son avis durant l'instruction et les différents avis qu'elle pourrait donner. RWE répond qu'une fois le dossier déposé, la Préfecture demande son avis à l'Armée dans les premiers mois de l'instruction, et que l'Armée peut donner son accord pour le projet ; le refuser ; ou proposer des alternatives sur le positionnement ou la taille des éoliennes.

Avis récoltés à l'issue de la réunion

Monsieur LAMY et Madame GARNIER assurent que le Conseil Municipal de Pré-Saint-Evrault est favorable au projet éolien des Marchellions. Ils disent bien connaître le sujet, car le département est déjà bien équipé en parcs éoliens. Ils remercient RWE pour l'invitation. Monsieur LAMY rappelle l'importance de la bonne entente entre communes voisines et le soutien entre maires dans les démarches de projets éoliens.

Monsieur CHARPENTIER souhaiterait rencontrer RWE lors d'un prochain rendez-vous afin de discuter des bénéfices pour le territoire de Dancy. Il n'est pas opposé au projet éolien des Marchellions, mais souhaiterait étudier les retombées pour sa commune. RWE rappelle en exemple que la mesure d'accompagnement de bourse aux arbres n'est pas réservée aux habitants de Saint-Maur-sur-le-Loir, mais est étendue aux habitations les plus proches, au-delà des frontières communales. RWE entend la remarque de Monsieur CHARPENTIER et entend prendre un rendez-vous ensemble dans les prochaines semaines.

Actions à suivre

RWE entend prendre rendez-vous avec Monsieur CHARPENTIER dans les prochaines semaines.

RWE s'engage à tenir au courant Madame HUBERT-DIGER ainsi que les élus de Pré-Saint-Evrault et de Dancy du dépôt du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale et de l'instruction du dossier.

RWE s'engage également à tenir informée les habitants de Saint-Maur-sur-le-Loir de l'instruction du dossier.

RWE informera les citoyens de Saint-Maur-sur-le-Loir, ainsi que toutes les communes dans le périmètre de l'enquête publique de la tenue de celle-ci et de ses modalités.

Annexe : Feuille d'émargement

RWE

PROJET EOLIEN DES MARCHELLIONS
Comité de projet

NOM	Prénom	Commune	Signature
CHARPENTIER	Patrick	Danry	
HUBERT-DIGER	Nicolas	ST-NAUR	
LAMY JOËL	Joël	PNE SR LUNOUILT	 0613 136069
CARNIER	Valérie	PRE ST. ENROULT	